



Commune de Rochefort

Rapport du Conseil communal au Conseil général

relatif à la désignation de l'organe de révision des comptes
communaux pour les exercices 2020, 2021 et 2022

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux,

En date du 8 décembre 2017, votre Autorité désignait la Fiduciaire Soresa SA, de La Chaux-de-Fonds, en qualité d'organe de révision des comptes de la Commune pour les années 2017, 2018 et 2019.

Celle-ci est arrivée au terme de son mandat avec la révision des comptes 2019, intervenue en mai 2020.

A présent, en application de la réglementation applicable, il appartient à nouveau au législatif de désigner, sur proposition du Conseil communal, l'organe de révision des comptes communaux pour les trois prochaines années (2020-2022).

Un nouvel appel d'offres a dès lors été opéré en début d'année 2021 et le Conseil communal a porté son choix sur la Fiduciaire Deuber et Beuret SA. Cette dernière a par ailleurs déjà révisé les comptes de l'exercice de l'année 2020, ce à notre entière satisfaction (cf. voir son rapport figurant dans la brochure des comptes 2020).

Au vu de ce qui précède, nous invitons votre Autorité à adopter l'arrêté ci-joint désignant l'organe de révision de la Commune conformément à la proposition de votre exécutif.

Dans cette attente, en demeurant à votre entière disposition pour tout complément d'information, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux, à l'assurance de notre considération distinguée.

Rochefort, le 31 mai 2021

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le secrétaire,

La présidente,

Tony Perrin

C. Bavaud



Commune de Rochefort

ARRETE

du Conseil général de Rochefort

relatif à la désignation de l'organe de révision des comptes
communaux pour les exercices 2020, 2021 et 2022

Le Conseil général de Rochefort,

Vu la Loi sur les communes du 21 décembre 1964,

Vu le Règlement communal sur les finances de la commune de Rochefort (RCF),

Vu le rapport du Conseil communal du 31 mai 2021,

a r r ê t e :

Article premier - Le Conseil communal est autorisé à mandater la fiduciaire Deuber et Beuret SA, sise à Cortaillod, en vue d'effectuer le contrôle des comptes 2020, 2021 et 2022 de la commune de Rochefort.

Art. 2. - Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté à l'expiration du délai référendaire.

Rochefort, le 17 juin 2021

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le secrétaire,

Le président,

Nicolas Regis

Jean-Luc Naguel